

ARRÊTE MUNICIPAL
N° ST-PERM-2026-03

ARRETE MUNICIPAL

**Arrêté d'autorisation d'ouverture au public
Terrain de football de Saint-Cergues**

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R. 123.1 à R. 123.55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 95.260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Vu l'article 47 du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de sécurité, l'utilisation des installations sportives et en particulier le terrain de football synthétique,

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football situé route du Bourgeau est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

Cette installation de type PA, 5^{ème} catégorie est autorisée à recevoir un effectif maximum de 299 personnes.

Article 2 : Le terrain synthétique est exclusivement destiné à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du football.
Son usage peut être étendu à d'autres activités sportives ou événementielles sur autorisation expresse du Maire.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son infrastructure en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précité,

Article 4 : La défense extérieure contre l'incendie est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Les services communaux

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 24 juin 2026

Fait à SAINT-CERGUES, le 24 juin 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,

Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.